

Comité de suivi du protocole du 3 mars 2017

Fiche de présentation – Point n° 2

Décret statutaire ICNA

Décret modifiant le décret n° 90-988 du 8 novembre 1988 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne

Le décret procède à la mise en œuvre des dispositions du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) et de mesures protocolaires au bénéfice du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.

Il réduit le nombre de grade en supprimant celui d'ingénieur principal, et décline les trois grades du corps ainsi que leurs échelons respectifs, la durée du temps passé dans chacun de ces échelons et les modalités d'avancement au grade supérieur.

Il indique les références au règlement (UE) 2015/340 de la Commission du 20 février 2015 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne, et précise les conditions d'exercice du recours administratif préalable à l'encontre des décisions relatives à l'aptitude médicale, conformément à ce même règlement.

Il fait évoluer les modes de recrutement : 75 % pour le concours externe, 7,5 % pour le concours interne, 7,5 % pour l'examen professionnel, 10 % pour la sélection professionnelle, et il modifie la limite d'âge pour la sélection professionnelle, le concours interne et l'examen professionnel en la reculant de 2 ans.

Enfin, le texte prévoit, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, l'octroi d'une bonification d'ancienneté de deux ans pour les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, recrutés par la voie du concours externe et qui ont présenté une épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat.

